

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

2024D024

OBJET :

**02. FORMATION
RÉALISÉES PAR LES
ÉLUS DE LA
COMMUNE DE
MERVILLE EN 2023.
DÉBAT.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240328-2024D024



L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-huit MARS à d

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a délibéré le 13 juillet 2020 sur le droit à la formation des membres du conseil municipal, en application de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales.

La réforme de la formation des élus, ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 juin 2021, conforte ce droit à la formation en pérennisant les dispositifs de financement, en simplifiant l'accès à la formation et en apportant de plus grandes garanties de qualité aux formations délivrées.

Par circulaire du 4 avril 2022, les principaux points de la réforme ont été présentés, et notamment que l'exercice du droit à la formation de ses membres donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus du conseil municipal.

Celui-ci permettra le cas échéant un ajustement des crédits et une modification des orientations en matière de formation.

Le tableau récapitulatif des actions de formations financées pour les élus en 2023 est le suivant :

ELUS	FONCTIONS	FORMATIONS	MONTANTS TTC
Sandra PLE	Adjointe	La mobilisation comptable dans le service public local IFEPR 59-62	250 €
Martine LORPHELIN	Conseillère Municipale	La mobilisation comptable dans le service public local IFEPR 59-62	250 €
Total de l'ensemble			500 €

.../...

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 05.04.2024

ID : 059-215904004-20240328-20240024-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024
OBJET : 02. FORMATION RÉALISÉES PAR LES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MERVILLE EN 2023. DÉBAT.

BUDGET FORMATION ÉLUS 2023 / 3 000 € - Article 6535

Sont exclus de ce budget, les frais de déplacement ou de séjour ou des compensations des pertes de revenus.

Ceci étant exposé, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Merville invité, prend connaissance de ce bilan.

La teneur du débat figurera dans le procès-verbal de la séance.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.